

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/47

Le 21 mai 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de France Loire pour la destruction de deux nids de Martinet noir (*Apus apus*) et de 26 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de la démolition de bâtiments allée Gérard Philippe et cour du Commandant Charcot à Saint-Germain-du-Puy (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par France Loire déposée le 24 mars 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition de bâtiments exclut l'évitement de la destruction de deux nids de Martinet noir (*Apus apus*) et de 26 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant qu'il a été vérifié l'absence de chauves-souris dans ces bâtiments ;

Considérant que les travaux s'effectueront de septembre à octobre 2025 prenant en compte la nidification des oiseaux ;

Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation avant le 15 mars sur les bâtiments Cour du Commandant Charcot, de deux nichoirs artificiels à Martinet noir, de treize nichoirs doubles pour Hirondelle de fenêtre et d'une tour à hirondelles à 300 m des bâtiments détruits en compensation des nids détruits ;

Considérant la faible efficacité d'une tour à hirondelles ;

Considérant qu'un suivi des travaux réalisés par un spécialiste naturaliste est programmé ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Martinet noir (*Apus apus*) et d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de doubler le nombre de nichoirs à Martinet noir et préconise d'augmenter à 20 le nombre de nichoirs doubles à hirondelles plutôt que d'installer une tour à hirondelles.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish extending to the right.

Michèle LEMAIRE